

TARIFS : ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 LYCÉE

CONTRIBUTION À LA SCOLARITÉ

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	CPGE
Scolarité annuelle	1 285 €	1 570 €	1 795 €	2 585 €

Les familles bénéficient de 5% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 25% pour le 3^{ème} enfant et 95 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants présents simultanément à Sainte-Marie.

COTISATIONS DIVERSES

COTISATION A.P.E.L. (*Montant 2015-2016 sous réserve d'actualisation*) 20 €

Cette cotisation comprend l'abonnement à "FAMILLE & EDUCATION".

Elle est payable seulement par l'aîné des enfants fréquentant un établissement catholique.

COTISATION FONDS DE SOLIDARITE

Cette cotisation permet de constituer un fonds de solidarité au sein de l'établissement afin de moduler les frais de scolarité selon le quotient familial, pour répondre à des demandes de familles connaissant des difficultés financières. La cotisation n'est payable qu'une fois par famille.

Le montant est établi en fonction de votre quotient familial annuel (revenu fiscal/nombre de parts) selon le tableau ci-dessous. Si vous vous situez sur les tranches 1 à 3, nous vous remercions de nous retourner la copie de votre avis d'imposition (revenu 2015). Ce justificatif doit être fourni dès que possible. À défaut, le montant facturé sera de 160 €. Démarche à refaire chaque année. *Après le 30 septembre 2016, aucune régularisation ne pourra être demandée.*

	Quotient familial annuel	Fonds de solidarité
Tranche 1	QF ≤ 9 200 €	0 €
Tranche 2	9 200 € < QF ≤ 13 000 €	50 €
Tranche 3	13 000 € < QF ≤ 15 000 €	120 €
Tranche 4	QF > 15 000 €	160 €

FRAIS DE DEMI-PENSION

Classes du lycée	5 repas par semaine (1)	1 060 €
	4 repas par semaine	848 €
	3 repas par semaine	636 €
	2 repas par semaine	424 €
	1 repas par semaine	212 €

(1) Uniquement pour les élèves de Terminale et 1^{ère} ayant des cours le mercredi après-midi.

Les montants indiqués ci-dessus, qui seront facturés en début d'année selon le choix de la famille, représentent le droit d'entrée pour accéder au self, à la formule « grillade » ou à l'Open Café. Ils n'incluent pas la part strictement alimentaire. A titre d'information, le prix de la part alimentaire se situe en moyenne entre 1,80 € à 2,60 € au self. Les familles devront approvisionner la carte « CEISAM » (Carte d'Elève de l'Institution Sainte Marie) qui sera débitée à chaque consommation.

Droit d'entrée pour un repas occasionnel 7,15 €
Le montant des aliments consommés étant ensuite débité sur la carte CEISAM préalablement provisionnée.

CHANGEMENT DE CATEGORIE POUR LA DEMI-PENSION

Les inscriptions à la demi-pension valent pour l'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE.
Sauf ajustement éventuel de début d'année, il ne sera pas admis de changement en cours d'année. Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées et adressées par écrit au chef d'établissement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ **Section ANGLOPHONE**
Le prix est forfaitaire pour l'année : 585 €
- ✓ Les livres sont prêtés pour l'année dans les classes du lycée (un chèque de caution sera demandé).
- ✓ Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dépenses personnelles de l'élève ainsi que les frais relatifs aux voyages et aux sorties réalisés par la classe. Ceux-ci sont repris sur la facture conformément à ce qui vous a été communiqué à l'inscription.
- ✓ La facture annuelle, éditée au mois d'octobre, comprend la contribution à la scolarité, les cotisations et les frais de demi-pension pour les élèves qui prennent les repas à l'Institution. En cas d'inscription dans une option ou à un projet de voyage, elle comprend également les frais communiqués qui s'y rapportent.
- ✓ L'INSTITUTION SAINTE MARIE est habilitée à recevoir les boursiers d'Etat. Les barèmes d'attribution sont disponibles au secrétariat.

MODE DE PAIEMENT

Les contributions sont payées par prélèvement automatique en 9 mensualités (dont une première mensualité le 5 octobre de 230 €) ou par chèque en 1 fois à réception de facture.

La réinscription se fait également par un prélèvement le 10 juillet des arrhes de 250€ par enfant pour réserver sa place, *sauf pour la première inscription où les arrhes doivent être payées par chèque.*